# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 6194

### Texte de la question

M. Georges Sarre demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui préciser les orientations de la politique sanitaire face aux nouveaux produits transgéniques, comme le soja et le maïs récemment introduits sur le territoire. Il importe en effet de sortir des contradictions de l'ancien gouvernement qui avait refusé la culture du maïs transgénique tout en acceptant ses importations d'origine américaine. Les importations de soja transgénique sont rendues possibles par l'autorisation de la commission européenne du 30 avril 1996, et celles du maïs par l'autorisation du 23 janvier 1977. Cette dernière décision a été prise dans la précipitation avant la publication des conclusions du comité scientifique de février 1997. Après la crise de la vache folle, le mutisme des industriels de l'agro-alimentaire et des sociétés de commercialisation d'aliments inquiète. Si les OGM (organismes génétiquement modifiés) ne sont pas dangereux pour la santé d'après les scientifiques, ils semblent poser des problèmes à l'environnement. Les consommateurs doivent être informés des caractéristiques, des atouts et des risques de ces nouveaux produits. Les citoyens s'interrogent sur la cohérence des décisions prises, sur la comptabilité des impératifs industriels et sanitaires. C'est pourquoi considérant que l'institut de veille épidémiologique et que l'agence de sécurité sanitaire seront créés et mis en place en 1998, il lui demande s'il n'est pas envisageable de différer ces nouvelles importations et la mise sur le marché de ces produits jusqu'à la publication des conclusions de ces deux organismes chargés de la sécurité sanitaire.

### Texte de la réponse

L'ensemble des questions sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), relatives notamment à l'impact éventuel sur l'environnement de leur mise en culture et à la consommation des produits qui en sont issus, ont fait l'objet d'un examen attentif au sein des instances gouvernementales concernées, et cela a débouché sur l'institution d'une procédure d'analyse particulièrement rigoureuse. D'une part, les autorisations de mise sur le marché de ces produits sont subordonnées à des évaluations tant nationales que communautaires ; plusieurs comités scientifiques sont consultés préalablement à toute décision d'autorisation. D'autre part, le Gouvernement a complété ce dispositif par un certain nombre de mesures et de décisions : l'obligation, suite à la mise en application de règlements communautaires (258/97) et (1139/98), d'étiqueter en tant que tels les produits constitués d'OGM ou qui en sont issus dans la liste des ingrédients ; la mise en place d'un réseau de biovigilance qui trouvera ses bases législatives dans la loi d'orientation agricole en cours d'examen au Parlement. De même, les mesures de contrôle sont renforcées par le développement d'un réseau de contrôleurs dépendant du ministère de l'agriculture et de la pêche ; le Gouvernement, sur la base des recommandations formulées par M. Le Déaut au terme de très larges consultations et après la conférence de citoyens, a décidé d'appliquer un moratoire d'une durée de deux ans pour les mises sur le marché d'espèces, comme le colza, qui suscitent le plus d'interrogations. Pour les autres espèces, les décisions seront prises au cas par cas sur la base des évaluations scientifiques. Enfin, au niveau communautaire, la directive 90/220 est en cours de révision. Dans ce cadre, les propositions de la Commission européenne visent notamment à prendre davantage en compte les risques directs et indirects pour l'environnement et la santé, l'harmonisation des méthodes d'analyse

de ces risques, la généralisation au niveau communautaire du principe de biovigilance et une meilleure information du public. Le ministre de l'agriculture et de la pêche tient à assurer l'honorable parlementaire qu'il maintiendra la vigilance qui a marqué jusqu'à maintenant l'action du Gouvernement dans ce domaine et qu'il entend suivre ce dossier avec une attention toute particulière.

## Données clés

**Auteur :** M. Georges Sarre
**Circonscription :** Paris (6e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 6194
**Rubrique :** Consommation
**Ministère interrogé :** agriculture et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 1997, page 4007
**Réponse publiée le :** 18 janvier 1999, page 313